



LYCEE PROFESSIONNEL DE PONT DE BUIS

NOTICE D'INFORMATION SUR LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

Année scolaire 2020-2021 (Document à conserver par la famille)

1 - Le service

L'établissement offre un service de restauration de qualité servant chaque jour des repas équilibrés. Le plateau-repas est composé d'une entrée, d'un plat de résistance, d'un laitage, de pain et d'un dessert.

Pour le bac professionnel et le CAP, seul le forfait 5 jours est possible, il s'étend du lundi midi au vendredi midi. Pour la FCIL, seul un forfait 2 jours est possible.

L'établissement assure également dans la limite des places disponibles un service d'hébergement permettant aux élèves de rester du lundi matin au vendredi après-midi au lycée. Les petits déjeuners, les déjeuners, les goûters, les dîners et les nuits d'hébergement sont compris dans le forfait.

2 - Inscription

Le représentant légal doit inscrire l'élève au service de restauration en début d'année scolaire par le biais de la fiche intendance (document rose). Il choisit le régime (externe, demi-pensionnaire, interne). Tout changement de régime doit être communiqué au service intendance avant fin septembre.

Conformément au règlement intérieur, l'inscription à la demi-pension ou à l'internat vaut pour l'année scolaire. Sauf raison majeure (raison médicale justifiée par exemple), il n'est pas possible de changer de régime durant l'année scolaire. Le changement de statut en cours de trimestre n'est pas possible, sauf dérogation exceptionnelle du chef d'établissement.

Les demandes écrites et motivées doivent être adressées à l'adjointe -gestionnaire de l'établissement au moins 15 jours avant la fin du trimestre précédent, soit :

- ▶ avant le 15 décembre pour application au 1er janvier
- ▶ avant le 15 mars pour application au 1er avril.

3- Base de tarification

Le montant de la demi-pension ou de la pension est dû pour la totalité de l'année scolaire et exigible dès le début de chaque trimestre. Il s'agit d'un montant forfaitaire sur la base de 5 jours hebdomadaires (2 jours pour la FCIL) **qui ne dépend donc pas du nombre de repas consommés ou de nuitées réalisées.**

Un avis aux familles (informant de la somme due ou du versement de bourse à venir) est communiqué à l'élève chaque trimestre:

- ▶ octobre pour le trimestre de septembre à décembre
- ▶ janvier pour le trimestre de janvier à mars
- ▶ avril pour le trimestre d'avril à juillet

4 -Moyens de paiement

- ▶ par paiement par Carte bancaire sur le site : <http://www.toutatice.fr> (Portail des télé services-scolarité services)
- ▶ par prélèvement automatique mensuel, sauf pour les élèves boursiers.
- ▶ par chèque bancaire à l'Agent comptable du lycée de Pont de Buis
- ▶ en espèces auprès du lycée de Pont de Buis (au service intendance)
- ▶ par virement bancaire sur le compte Trésor public du lycée (RIB page 2) :



Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	29000	00001003304	04	TPBREST			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1290	0000	0010	0330	404	BIC (Bank Identifier Code)
							TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

* LYCEE DE PONT DE BUIS

IMPORTANT : INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLÈVE LORS DES VIREMENTS ET AU DOS DES CHÈQUES

5 - Prélèvement automatique

L'établissement offre la possibilité aux familles de payer la demi-pension par prélèvement automatique mensuel en 10 mensualités (novembre à juillet – voir tableau en bas de page). Les familles doivent remplir l'autorisation de prélèvement SEPA jointe et joindre un IBAN (relevé d'identité bancaire), uniquement à l'inscription de l'élève.

Le prélèvement automatique n'est pas proposé aux boursiers afin d'éviter des régularisations (trop perçus).

Un échéancier individualisé est transmis aux familles début mi-octobre. Les mensualités seront prélevées le 5 de chaque mois. Le montant du prélèvement de juillet sera ajusté en fonction des sommes restant dues. Les éventuels trop-perçus seront remboursés par virement bancaire. Le montant des prélèvements est forfaitaire et non individuel.

L'autorisation de prélèvements est donnée pour toute la scolarité de votre enfant dans l'établissement mais est révoquée sur simple demande manuscrite auprès de l'agent comptable.

6 - Élèves boursiers

Les bourses, ainsi que les primes d'entrée et d'internat, seront déduites du coût d'hébergement et de restauration. Les excédents éventuels seront versés aux familles en fin de trimestre (fin décembre, fin mars, début juillet). Un RIB est à transmettre au service intendance.

7 - Aides aux familles

Les familles connaissant des difficultés peuvent prendre contact avec l'intendance ou l'assistante de service sociale de l'établissement pour mettre en place un échéancier ou solliciter une aide du fonds social.

8 - Remise d'ordre

En cas d'absence au service de restauration, une remise d'ordre peut être demandée pour les motifs suivants :

- ▶ absence de 2 semaines consécutives justifiée par un certificat médical
- ▶ absence pour stage en entreprise, voyage
- ▶ exclusion par mesure disciplinaire
- ▶ lorsque le service restauration n'est pas assuré (grève). La remise d'ordre est alors automatique.

9 - Recouvrement

En cas de non-paiement, après plusieurs rappels, l'agent comptable confie le recouvrement à un huissier de justice. La créance de la famille est alors majorée des frais de l'huissier.

10 - Tarifs

Pour information, les tarifs prévisionnels au 1er septembre 2020. Ceux-ci sont susceptibles d'être modifiés au 1er janvier 2021.

DEMI-PENSION :

Catégorie	Trimestre septembre décembre	Trimestre janvier mars	Trimestre avril juillet	Total forfait	Prélèvement mensuel (Estimation)
DP	196,52 €	153,17 €	161,84 €	511,53 €	48,00 € + ajustement juillet

INTERNAT :

Catégorie	Trimestre septembre décembre	Trimestre janvier mars	Trimestre avril juillet	Total forfait	Prélèvement mensuel (Estimation)
Interne	591,60 €	461,10 €	487,20 €	1539,90 €	145,00 € + ajustement juillet

Ces montants ne tiennent pas compte des périodes de stages (sauf prélèvement). Elles sont différentes pour chaque classe et sont déduites des frais scolaires.